

DÉCLARATION PRÉALABLE DE PARTICIPATION À UNE RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE (RIS)

Rappel réglementaire : Les heures de RIS sont déductibles des 108 heures annualisées (hors 36h d'APC devant élèves). Aucune limite du nombre de participants ne peut être imposée par l'IEN s'il n'y a pas classe. Si vous déduisez ces heures de vos 108 heures, vous devez informer l'IEN au préalable par écrit au moins **48 heures avant**.

ÉCOLE :
Commune :

À l'attention de :
Mme / M. l'Inspectrice / l'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Circonscription de :

À, le

Objet : Réunion d'information syndicale (déduction sur les 108 heures)

Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur,

Les enseignants soussignés ont l'honneur de vous informer qu'ils assisteront à la réunion d'information syndicale organisée par le **SNUDI FO 92** :

le **2026** de **h** à **h** à,

et ce en application de l'article 5 du décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

Veuillez agréer, Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, nos respectueuses salutations.

Nom	Prénom	École / Classe	Signature

Procédure dématérialisée (Colibri) :

Il faudra sur Colibri **au moins 48 heures avant la formation** faire une autorisation d'absence en mettant dans la raison : « **6-motif syndical, récupération suite à une réunion d'information syndicale** », en indiquant **uniquement la date de la RIS**.